

MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)
Téléphone 04.94.80.04.78
Télécopie 04.94.80.01.05

**ARRETE DU MAIRE PORTANT OBLIGATION DU PORT DU
MASQUE A PROXIMITE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN
TAESCA**

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

01/2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
VU le Code de la santé Publique,
VU le Code Pénal,
VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
CONSIDERANT la circulation active du virus COVID-19 dans le département,
CONSIDERANT que toutes les mesures dites « barrières » doivent être observées en tout lieu et toute circonstance afin de ralentir la propagation du virus,
CONSIDERANT la forte affluence de personnes aux abords du groupe scolaire Jean TAESCA et dans l'impossibilité de faire respecter les mesures de distanciation d'au moins 1 mètre entre les personnes,

ARRETE

Article 1 : A compter du 5 Janvier 2021 et jusqu'à nouvel ordre, le port du masque est **OBLIGATOIRE** dès l'âge de 11 ans, aux abords et devant le groupe scolaire Jean TAESCA, Esplanade du foyer 83560 SAINT JULIEN, dans un rayon de 50 mètres, entrées primaires et maternelles.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, l'obligation du port du masque prévue par le présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté pourront faire l'objet d'une amende applicable aux contraventions de 4eme classe.

Article 4 : Le Maire, la Police Municipale ainsi que les services de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Var.

FAIT A SAINT JULIEN, le 5 Janvier 2021.

**Le Maire,
E. HUGOU**

